

Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, prendre en compte les risques

Au niveau national, la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire a été constamment confortée ces dix dernières années, la loi biodiversité du 8 août 2016 venant consacrer son importance en imposant désormais à tout projet l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » et l'absence de perte nette de biodiversité. Les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2010-2015 puis 2016-2021 ont confirmé cette politique et accentué la protection des zones humides, enjeux majeurs sur le territoire de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA). Entre 2006 et 2016, 12 Plans de Prévention des Risques Technologiques, sur 14 prescrits, et 5 Plans de Prévention des Risques Inondation ont été approuvés sur le territoire de la DTA, ce qui fait autant d'outils partagés entre l'État, les entreprises et les collectivités pour prendre en compte les risques naturels et technologiques. Enfin, sur la même période, près de 700 MW de puissance éolienne ont été installés faisant de la région Normandie la 7^{ème} en termes d'éolien terrestre sur le territoire métropolitain.

Objectif de la DTA : préserver les infrastructures naturelles et les ressources halieutiques de l'estuaire de la Seine

L'évolution des protections réglementaires sur le territoire de la DTA

Les espaces naturels majeurs identifiés par la DTA ont été définis sur la base de sites déjà reconnus et faisant l'objet d'une protection de type classement en réserve naturelle, classement en zone Natura 2000, classement en parc naturel régional, classement en Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF), site classé ou inscrit, arrêté de protection de biotopes. La reprise de ces sites par la DTA a permis d'harmoniser leur reconnaissance sur l'estuaire et de conforter leur niveau de protection lorsque nécessaire.

Cette politique de protection des espaces naturels a été confirmée par les évolutions suivantes entre 2006 et 2016 :

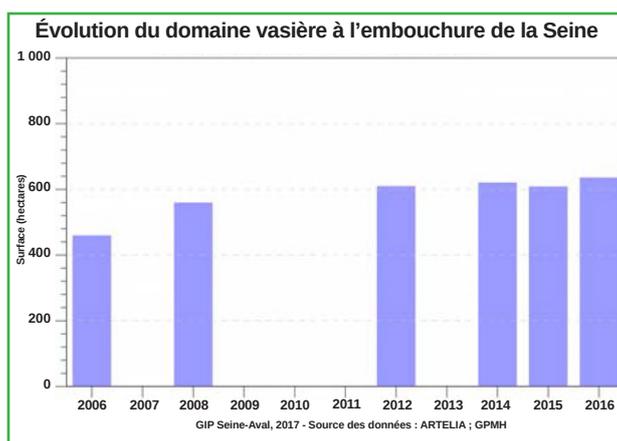
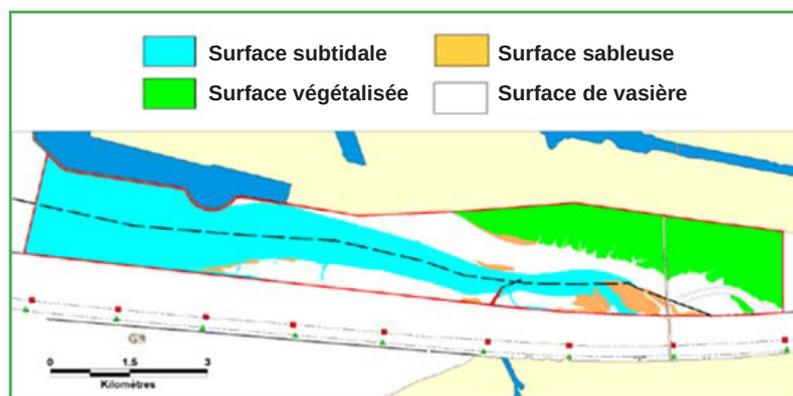
- le renouvellement de charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande en 2013 ;
- l'approbation des deux schéma régional de cohérence écologique (SRCE) normands en 2014 ;
- le classement en Réserve Naturelle Régionale du site du Coteau d'Hénouville en 2015 ;
- le classement de la boucle de Roumare par décret du premier ministre le 26 juin 2013, ce qui en fait la deuxième boucle de la Seine classée au titre de la protection des sites et la 1^{ère} au sein du périmètre DTA depuis son approbation ;
- l'approbation de nouveaux arrêtés de Protection des Biotopes :
 - protection des cours d'eau du bassin versant de la Touques (2016),
 - protection des grottes de Saint-Saturnin et Sainte-Sabine à Saint-Wandrille Rançon (2014),
 - cavités des Roques à La Londe (2014),
 - falaises de Saint-Nicolas de la Taille (2008),
 - grotte de l'Ecu à Vatteville-la-Rue (2014),
 - bras mort de Freneuse (2007).

- la labellisation Ramsar du site « Marais Vernier et Vallée de la Risle » en 2015 ; Bien que non réglementaire, le classement Ramsar assure une protection à un site via une reconnaissance de portée internationale ;
- la modification des compétences d'aménagement du territoire des Grands Ports Maritimes de Rouen et du Havre lors de la réforme portuaire de 2008, leur conférant la gestion du patrimoine naturel sur les territoires dont ils ont la gestion ; Cela a été accompagné de la création et de l'intégration du Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Seine au dispositif stratégique des ports, le Conseil donnant un avis sur l'ensemble des questions relatives à la préservation de l'estuaire, à sa gestion, à l'aménagement de ses milieux naturels ainsi que sur les activités et travaux susceptibles d'avoir un impact sur ces milieux.

L'évolution des surfaces de vasières dans l'estuaire de la Seine

Les vasières sont des habitats typiques des estuaires qui ont une importance capitale dans leur fonctionnement écologique du fait de leur rôle majeur dans le fonctionnement trophique des estuaires, de leur capacité de stockage des sédiments, de dégradation de la matière organique, de dénitrification ou encore le stockage des contaminants chimiques. Les surfaces de vasières intertidales de l'estuaire de la Seine ont largement diminué au cours du XX^e siècle. Elles représentent aujourd'hui plus de 1 000 hectares, et le suivi des vasières de la fosse Nord à l'embouchure de la Seine montre qu'après une progression entre 2006 et 2008, leur évolution s'est stabilisée (~600 ha), exprimant ainsi un équilibre dans les principaux réajustements morphodynamiques consécutifs aux travaux menés dans ce secteur jusqu'en 2005.

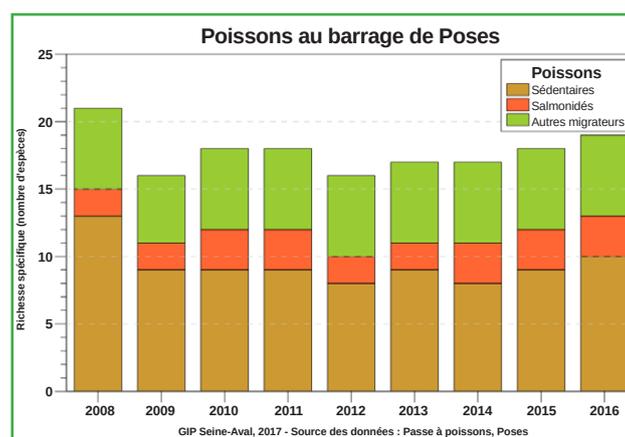
Objectif 2 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine na



La préservation des ressources halieutiques

De 2008 à 2016, la richesse spécifique des espèces de poissons observée à la passe à poisson de Poses est relativement stable (entre 16 et 21 espèces observées). Il est noté une présence de grands migrateurs (Salmonidé, Alose, Lamproie, Anguille, Mulet, etc.) et d'espèces d'eau douce sédentaires (Barbeau fluviatile, Silure, Brème, Gardon, etc.).

En termes d'effectifs, les grands migrateurs ne présentent pas de résultats constants, avec de fortes fluctuations selon les années (notamment pour la Lamproie fluviatile et l'Anguille dont les effectifs varient de quelques dizaines à plusieurs milliers d'individus). La Lamproie marine représente l'espèce migratrice la plus présente. Les salmonidés (Saumon atlantique et Truite de mer) varient de quelques dizaines à quelques centaines d'individus et semblent présenter une tendance à la baisse, avec des populations relictuelles.



Objectif de la DTA : mettre en valeur les grands ensembles naturels et paysagers caractéristiques de la Normandie

Les paysages de la vallée de la Seine et du littoral normand font partie de l'identité des territoires inclus dans le périmètre de la DTA. Leur préservation et valorisation passent par des outils réglementaires de protection forte et des opérations de gestion globale.

Sur l'évolution de la protection des enjeux paysagers, entre 2006 et 2016, on peut notamment retenir :

- le renouvellement de charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande en 2013, qui offre un cadre de protection et de mise en valeur des paysages pour 83 communes de l'estuaire de la Seine qui doivent assurer la compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec celle-ci ;
- le classement de la boucle de Roumare par décret du premier ministre, le 26 juin 2013, ce qui en fait la 2^{ème} boucle de la Seine classée au titre de la protection des sites et la 1^{ère} au sein du périmètre DTA depuis son approbation ;
- le classement en Réserve Naturelle Régionale du site du Coteau d'Hénouville et la labellisation Ramsar du site « Marais Vernier et Vallée de la Risle » en 2015.

Les surfaces couvertes par des chartes de gestion paysagère, qui proposent des orientations en termes de protection, gestion et aménagement des paysages à l'échelle d'une unité paysagère, définie par le territoire, ont très peu évolué entre 2007 et 2015, et sont passées de 17 % à 17,5 % du territoire de la DTA.

Sur le volet des connaissances, l'Atlas régional des paysages haut-normands, publié en septembre 2011, est venu compléter l'Atlas régional des paysages bas-normand déjà disponible pour fournir une meilleure connaissance des paysages sur l'ensemble de la Normandie (Atlas haut-normand : <http://www.atlaspaysages.hautnormandie.fr/> ; Atlas paysages bas-normand : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-regional-des-paysages-basse-normandie-r618.html>)

Des territoires ont été protégés par la mise en œuvre de politiques d'acquisition foncières, qui permettent également de répondre à un besoin spécifique de gestion ou d'ouverture au public. Ainsi, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres a acquis environ 600 ha sur le littoral et dans l'estuaire de la Seine entre 2006 et 2015, ce qui porte la surface appartenant au conservatoire à un total de 1 939 ha.

turel et les paysages, prendre en compte les risques

Objectif de la DTA : prévenir les risques naturels et technologiques

La prise en compte des risques technologiques

Les PPRT, prévus par la loi du 30 juillet 2003, sont des documents d'urbanisme réglementant les constructions, tant existantes que futures, dans le voisinage des sites industriels. En Normandie, 21 plans ont été prescrits, fortement concentrés dans le périmètre de la DTA qui en compte 14. Trois de ces plans concernent de larges zones industrielles : Le Havre, Port-Jérôme et Petit et Grand Quevilly.

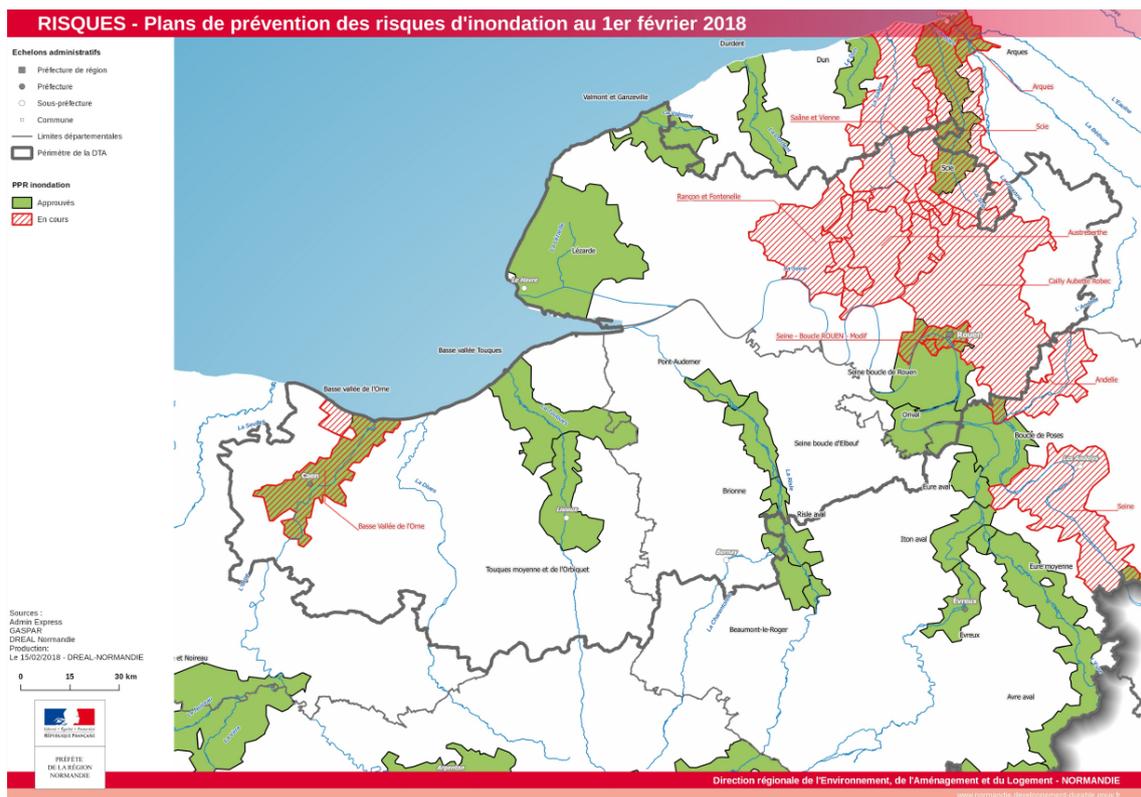
Entre 2006 et 2016, 12 des 14 PPRT du périmètre de la DTA ont été approuvés, dont celui du Havre en 2016. Le PPRT de Port-Jérôme a été le premier « PPRT de Zone » (6 établissements Seveso), validé par arrêté préfectoral en 2014. A la fin 2017, les deux restants sont ceux de Petit et Grand Quevilly et de Petit-Couronne.

La prise en compte du risque inondation

La Normandie est largement concernée par les risques d'inondation et comprend 9 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) dont 2 d'importance nationale (Le Havre et Rouen-Louviers-Austreberthe) ; le territoire de la DTA comprend ces 2 TRI d'importance nationale ainsi que les TRI de Caen et de Dives-Ouistreham. Ces TRI font l'objet d'une action volontariste de l'État et des parties prenantes concernées aboutissant à l'élaboration de stratégies locales de gestion des risques d'inondation, notamment des Plans de Prévention des Risques Inondation.

En termes d'outils de prise en compte du risque inondation, le territoire a recours à la fois aux PPR Inondation (PPRI), aux PPR Littoraux (PPRL) et aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui s'articulent et se complètent pour une meilleure connaissance et prise en compte exhaustive des risques à différentes échelles. Les orientations de ces outils sont ensuite traduites dans les documents de planification ce qui permet la prise en compte du risque lors de l'urbanisation et de l'aménagement.

	Approbation ou révision avant 2006	Approbation ou révision entre 2006 et 2017	En cours d'élaboration ou de révision
PPRI	<ul style="list-style-type: none"> - Basse Vallée de la Touque - Basse Vallée de l'Orne - Pont-Audemer - Brionne - Risle Moyenne - Vallée de la Seine Boucle d'Elbeuf - Boucle de Poses - Touques 	<ul style="list-style-type: none"> - Vallée de la Seine, boucle de Rouen - Valmont-Ganzeville - Vallée de la Lézarde - Risle Aval - Vallée de la Touque Moyenne et de l'Orbiquet 	<ul style="list-style-type: none"> - Bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle - Austreberthe - Saane et Vienne - Cailly, de l'Aubette et du Robec - Vallée de la Scie
PPRL			<ul style="list-style-type: none"> - Plaine alluviale nord de l'estuaire de la Seine en 2015 - Vallée de la Scie - Estuaire de la Dives - Basse vallée de l'Orne - Bessin
SAGE		<ul style="list-style-type: none"> - Commerce - Cailly, Aubette, Robec - Orne aval et Seulles - Risle et Charentonne 	<ul style="list-style-type: none"> - six vallées



Le contexte réglementaire relatif à la gestion des risques d'inondation a vu l'apparition d'une nouvelle compétence obligatoire qui a été confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) au plus tard le 1^{er} janvier 2018 : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Son objectif est de conjuguer, à l'échelle des bassins versants et sur le littoral, les actions concourant à ralentir les écoulements, améliorer la qualité de l'eau et la biodiversité et réduire les inondations. Cette nouvelle compétence devrait modifier la gestion du risque inondation sur le territoire dans les prochaines années.



Objectif de la DTA : mieux exploiter le potentiel énergétique éolien dans le respect des paysages

Le développement de l'éolien en Normandie

Le parc éolien normand s'est considérablement développé depuis 2006 et totalise aujourd'hui une puissance installée totale de plus de 692 MW (dont 549 MW sur les 3 départements de la DTA), faisant de la région la 7^{ème} en termes d'éolien terrestre sur le territoire métropolitain.

Les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) haut-normands et bas normands, fixent les orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Ces SRCAE définissent notamment les objectifs en termes d'énergie éolienne. En 2018, le SRCAE sera établi à l'échelle de la Normandie.

Le département de la Seine-Maritime est le plus avancé de la région dans l'atteinte de ses objectifs (65 % de réalisation de la fourchette basse), suivi par le département du Calvados (61 % de réalisation de la fourchette basse), le département de l'Eure arrivant en 4^{ème} position (17 % de réalisation de la fourchette basse). Aujourd'hui, sur les 3 départements, une vingtaine de projets sont en cours pour une puissance totale attendue de 257 MW, dont environ 200 MW en Seine-Maritime.

Éoliennes - Puissances installées (MW)	2006	2017		Objectif SRCAE	
Zone ex Haute-Normandie Seine-Maritime / Eure	16	398,15		851-1076	
		343,85	54,3	530-635	250-390
Zone ex Basse-Normandie Calvados	12	294,2		850-1100	
		151,2		321-441	

Sources : DREAL Normandie, DRAAF/AgriMer ; GASPARD ; GIP Seine-aval

« DTA Estuaire Seine »

Dispositif de suivi - évaluation - Février 2018 - Données 2017

DREAL Normandie